

On, le Commissaire enquêteur
Herlin

Annexe 3

**Note explicative de synthèse du projet de régularisation
de la situation administrative du site situé 62 avenue d'Ecosse à JARNAC, tout en
modernisant la station de lavage de citernes routières et le traitement des eaux,
exploité par la SARL VEYNAT 16**

I Cadre réglementaire :

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande présentée par la SARL VEYNAT 16 sise 65 avenue d'Ecosse à Jarnac, en vue de régulariser la situation administrative du site, tout en modernisant la station de lavage de citernes routières et le traitement des eaux, situé 62 avenue d'Ecosse à JARNAC, qui aura lieu du mardi 21 novembre au vendredi 22 décembre 2017 inclus, **les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique (dont votre commune) seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.**

L'article 142 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales étendant aux communes de moins de 3500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative du projet avant toute délibération portant sur une installation mentionnée à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Cette note doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal au moins cinq jours francs avant.

Le présent document constitue donc la note explicative de synthèse du projet de la SARL VEYNAT 16.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, sont consultables par le public à la mairie JARNAC aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. En outre un exemplaire du dossier, en version CD Rom, est adressé aux communes dans le périmètre du rayon d'affichage. L'ensemble des pièces du dossier est consultable sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr. (Politiques publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE- IOTA /)

II Descriptif du projet :

La société VEYNAT 16 a été créée le 20 novembre 2015 et a repris courant 2016 une partie des activités des Transports VOIRON sur le site implanté 62 avenue d'Ecosse à Jarnac :

- Activité de transport,
- Activité de lavage intérieur et extérieur de citernes routières alimentaires (lait et dérivés, alcools dont le vin, glucose et sucre liquide, jus et concentrés, huiles végétale, chocolat, etc...)
- Station de distribution de gasoil

Les effluents du lavage seront traités sur le site par une station d'épuration avant rejet vers le réseau communal.

Du fait de l'activité de transport, une station de distribution du gasoil est implantée à l'entrée du site pour l'alimentation en carburant des véhicules de la flotte. Un atelier permettra également d'effectuer les entretiens et la réparation des véhicules (vidanges, entretien et remplacement des pneumatiques...).

Le bâtiment de stockage central du site pourra également stocker différents produits d'origine alimentaire (matières premières et/ou conditionnées, alcools de bouche, ...), sur une surface de 1280 m² environ. Du stockage à quai de containers maritimes sera également réalisé ponctuellement sur le parking à proximité.

Enfin, le site pourra accueillir ponctuellement des citernes ADR contenant des alcools de bouches. Ces citernes seront stationnées sur un parking spécifique à l'arrière du bâtiment central.

Le site n'ayant jamais fait l'objet d'une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour ces activités, VEYNAT 16 souhaite aujourd'hui régulariser la situation administrative du site tout en modernisant la station de lavage de citernes routières et le traitement des eaux associé.

L'activité exercée sur le site est soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) notamment pour la rubrique 2795 (Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux). En effet, le site est soumis au régime de l'autorisation pour cette rubrique.

Le choix d'implantation de VEYNAT 16 correspond à l'opportunité d'acquérir l'ancien site des Transports VOIRON et au positionnement de ce dernier :

- Surface suffisante pour la circulation des poids-lourds et création du parking
- Facilité d'accès par la RD736
- Localisation en périphérie de l'agglomération, en zone d'activité, sans zones d'habitations en limite de propriété

Le procédé de traitement de l'eau envisagé permettra de répondre aux contraintes réglementaires, notamment en termes de valeurs limites de rejet. Le traitement complémentaire des effluents de VEYNAT 16 par la station d'épuration communal est une garantie supplémentaire de réduction des impacts environnementaux du projet.

La principale raison de la reprise du site par VEYNAT 16 et de l'implantation d'une station de lavage sur le site de Jarnac est la présence dans la région de nombreuses sociétés agro-alimentaire, notamment dans le secteur des alcools de bouche.

D'un point de vue économique, l'implantation du projet sur Jarnac a pour objectif de capter une partie du marché du lavage de citernes alimentaires de l'activité d'alcool de bouche de la région.